



Prise d'acte de rupture du contrat de travail, refus de l'employeur

Par **lisealine**, le **25/01/2011** à **13:51**

Bonjour
Mon employeur est un mauvais payeur , il me doit 2 mois de salaires (septembre et octobre) et qui par décision des prud'hommes est dans l'obligation de me les payer en 4 fois à partir de février.
J'ai envoyé ma lettre de rupture de contrat de travail à mon employeur qui l'a reçu le 6 janvier , cet employeur m'a envoyé un mail suite à cela m'insultant et me disant qu'elle refuse cette rupture et que dès la fin de mon congé maternité elle me ramènera sa fille pour que je la garde (je suis assistante maternelle). Et bien sûr à ce jour elle ne m'a pas donné de nouvelle et ne m'a pas envoyé mes papiers de fin de contrat . Est-elle obligée de me les remettre de suite ? dois-je lui renvoyer un courrier ?
Sachant que début janvier j'avais aussi envoyé un courrier de saisine au prud'homme pour requalifier la rupture en licenciement mais je n'ai pas encore de nouvelle d'eux et si je dois attendre des mois pour obtenir mes papiers cela me mettra en difficulté.
merci de vos conseils .

Par **P.M.**, le **25/01/2011** à **15:13**

Bonjour,
A priori, l'employeur devrait vous délivrer les documents et si elle refuse, il faudrait saisir de nouveau le Conseil de Prud'Hommes en référé...
C'était plutôt à l'employeur de le saisir pour contester la prise d'acte de rupture...

Par **lisealine**, le **25/01/2011** à **15:23**

merci de votre réponse. rnétant donné que je n'ai qu'un mail disant qu'elle refuse ma rupture
dois je lui envoyer une nouvelle lettre recommandée lui demandant mes papiers avant de saisir
en référé les prud'hommes ? rnrnEt si elle accepte de me faire les papiers que doit elle mettre
comme motif dans l'attestation assedic car elle me dit dans son mail que c'est moi qui
démissionne .rnrnSi c'était à l'employeur de contester la prise d'acte, les prud'hommes vont ils
prendre en compte ma demande initiale de requalifier en licenciement ?